

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015

Arrondissement de  
Metz



Commune  
de  
**SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE**

Sous la présidence de  
Monsieur Joël SIMON  
Maire

L'an deux mille quinze, le deux OCTOBRE à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 27/09/2015  
Date d'affichage CR : 06/10/2015

Nombre de conseillers élus : 11  
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 9  
Nombre de conseillers absents : 2  
Nombre de pouvoir : 2

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe  
Mme Nadia SIMON, Ajointe  
M. Thierry DRIES, Adjoint  
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère  
Madame Myriam BRION, Conseillère  
M. Sébastien GAUGE, Conseiller  
M. Vincent MOHR, Conseiller  
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etaient absents excusés :

M. Serge BATISSE, Conseiller, qui donne procuration à Nadia SIMON  
Mme. Valérie ROGE, Conseiller, qui donne procuration à Joël SIMON.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

**Le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.**

Le maire annonce le retrait de deux points à l'ordre du jour, à savoir les points 3 (demande épandage « digestat brut issu du Méthaniseur d'humus innovation de CREHANGE ») et 6 (Fiche de postes Adjoint Technique).

Le Maire informe le conseil de l'ajout du point suivant, à savoir :  
- La sécurisation du village.

**A l'unanimité du Conseil Municipal, ce point supplémentaire est ajouté.**

## **DCM N°38/2015 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **Servigny Lès Sainte Barbe** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **Servigny Lès Sainte Barbe** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **Servigny Lès Sainte Barbe** soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Le conseil municipal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE, réuni, ce jour, après délibération, a adopté, à l'unanimité, cette motion.**

Cette motion sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement dans le cadre du contrôle de légalité et à l'Association des Maires de France (nationale et départementale).

## **DCM N°39/2015 : AUTORISATION DE DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE**

Vu les textes suivants,

- Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances.
- Les articles L111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
- La circulaire NOR ETLK1506376C du 21 mai 2015

Vu l'exposé du Maire, sur la nécessité de mettre en accessibilité, durant l'année 2016, l'église, bâtiment propriété de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire, à demander à Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Moselle, la validation de l'Agenda d'Accessibilité pour ledit bâtiment.

## **DCM N°40/2015 – Modification de crédit N° 2- ASSAINISSEMENT**

Sur demande du receveur principal de VIGY,

En 2013, la commune de SERVIGNY LES SAINTE BARBE a comptabilisé les amortissements de son réseau d'assainissement.

Les amortissements ont été comptabilisés pour un montant total de 9 303,02 € au lieu de 9 302,02 € en théorie, soit 1 € en trop.

SERVIGNY LES STE BARBE asst			Réseaux d'assainissement					
		<b>EXERCICE :</b>	<b>2013</b>					
		compte d'actif ----->	21532		465 100,97	9 302,02	218 677,83	246 423,14
année d'acq.	Mdt	Désignation du bien	N° d'inventaire	durée	Valeur acquisition	annuité	Total amorti	Valeur nette
1972		réseau der école		50	17 912,76	358,26	14 688,42	3 224,34
1975		Asst Gal tr1 unit.		50	53 357,16	1 067,14	40 551,48	12 805,68
1984		gal vers Nouilly		50	102 140,84	2 042,82	59 241,62	42 899,22
1993		rue Corvée		50	162 358,20	3 247,16	64 943,40	97 414,80
1997		rue Gras Foin		50	119 634,84	2 392,70	38 283,04	81 351,80
2008	onb	asst atelier communal		50	9 697,17	193,94	969,87	8 727,30
					<b>465 100,97</b>	<b>9 302,02</b>	<b>218 677,83</b>	<b>246 423,14</b>

Suite au transfert de compétences de l'activité assainissement à la CCHC, les réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'une mise à disposition à la CCHC pour le montant brut diminué des amortissements théoriques.

L'imputation de ce surplus d'amortissement sur les amortissements à venir ne peut donc être envisagée.

Le Receveur municipal demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à comptabiliser les opérations de régularisation.

La régularisation consiste à reprendre les amortissements de 2013 à hauteur de 1 € par le biais d'une opération budgétaire.

Pour ce faire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
		7811-042	1,00
O23	1,00		
<b>Total</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>

Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
281532-040	1,00	O21	1,00
<b>Total</b>	<b>1,00</b>	<b>Total</b>	<b>1,00</b>

### **DCM N°41/2015 : MODIFICATION DE CREDIT N°3.**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** les modifications de crédit suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
022/ Dépenses imprévues - 28251€	Néant
011/61523 Voies et réseaux + 28251€	Néant

### **DCM N° 42/2015 : PLAN HIVERNAL 2015/2016**

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2015/2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué dès 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

**Les rues concernées par ce traitement communal sont :**

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Rue du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69<sup>E</sup> jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69<sup>E</sup>)

**RAPPELLE :** le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

**DCM N° 43/2015 : REPAS ANNUEL DES AINES ET DU PERSONNEL COMMUNAL**

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du repas annuel des aînés et du personnel communal de SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de maintenir ce repas annuel,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2015.

**DCM N° 44/2015 : COLIS ANNUEL AINES DE PLUS DE 75 ANS**

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de maintenir ce colis annuel,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2015.

**DCM N°45/2015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Après exposé du Maire,

Vu l'aide apportée, chaque année, par la Municipalité, à la manifestation « UNE ROSE UN ESPOIR » en accueillant très chaleureusement tous les bénévoles du Secteur de SAINT JULIEN LES METZ, à l'occasion de leur passage dans les rues du village, au FOYER SOCIO CULTUREL de SERVIGNY LES SAINTE BARBE où leur seront servis cafés, boissons fraîches et gourmandises,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité**,

**DECIDE :** de ne pas verser de subvention à l'association suivante :

- Ligue contre le Cancer – COMITE DE MOSELLE -

## **DCM N°46/2015 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, **par 9 pour et 2 abstentions**,

**DECIDE** de verser une subvention de cent euros (100 €) à l'association :

- DOCTEUR SOURIRE – sise 11 allée des frênes 57180 TERVILLE.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents en conséquence.

**DIT** que la somme est inscrite au Budget Primitif 2015.

## **DCM N°47/2015 : SECURISATION du VILLAGE.**

Le Maire expose les cambriolages commis, à répétition, soit à Servigny Lès Sainte Barbe, soit dans les communes environnantes, et rapporte le sentiment d'insécurité exprimé par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE :**

- De demander à la Gendarmerie l'organisation d'une réunion d'information pour les habitants.
- De proposer la création du service « Voisins Vigilants »,
- De procéder à une étude sur la mise en place d'une « vidéo-protection » du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 (vingt deux heures et quinze minutes) et arrêtée à dix délibérations du N° 38/2015 à N° 47/2015.

Pour extrait conforme  
Servigny lès Sainte Barbe, le 6 octobre 2015.  
Joël SIMON, Maire